

Arrêté du Maire

N° 2026-1100/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21-1°, L2212-1 et L2212-2.

Vu la délibération n° 2025-26.05-21 du Conseil Municipal du 26 mai 2025 portant règlement intérieur des piscines municipales,

Vu l'arrêté n° 2025-902/AG du 26/08/2025 portant ouverture de la piscine couverte,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les dates et horaires d'ouverture au public de l'équipement aquatique couvert.

Objet : Centre Aquatique René Donzé - Piscine couverte – Période d'ouverture au public – Année 2026 - 2027

Arrêtons,

Article 1 :

La piscine couverte du centre aquatique René Donzé sera ouverte au public **du samedi 29 août 2026 au dimanche 20 Juin 2027.**

Hors vacances scolaires :

- Du lundi au vendredi de 11h30 à 13h30
- Du lundi au vendredi de 16h30 à 18h45
- Le samedi de 11h00 à 13h15
- Le dimanche de 9h00 à 12h15

Pendant les petites vacances scolaires :

- Du lundi au vendredi de 11h30 à 13h30
- Du lundi au vendredi de 16h30 à 18h45
- Le mercredi de 11h30 à 17h00
- Le samedi de 11h00 à 13h15
- Le dimanche de 9h00 à 12h15

Excepté :

- Le dimanche 1^{er} novembre
- Le mercredi 11 novembre
- Du mercredi 23 décembre (inclus) au dimanche 3 janvier 2027 (inclus)
- Le dimanche 28 et le lundi 29 mars 2027
- Le samedi 1^{er} mai 2027
- Le jeudi 6 mai 2027
- Le samedi 8 mai 2027
- Le dimanche 16 et le lundi 17 mai 2027

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services de la collectivité et Monsieur le Directeur du Service Sport Animation et Vie associative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 26 Aout 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposé en Sous-Préfecture le : 27/08/2026

Affiché le : 27/08/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.